

## CONSEILS CITOYENS INDEPENDANTS

### Charte de fonctionnement

*Cette charte est le fruit du travail de la commission extra-municipale qui s'est réunie cinq fois entre le 17 décembre 2014 et le 26 février 2015. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction des Conseils Citoyens Indépendants, initiée à l'automne 2014, avec notamment la tenue des premières Assises Citoyennes à Grenoble.*

#### PREAMBULE

---

Des citoyens soucieux du vivre-ensemble et de contribuer au bien commun souhaitent s'engager à contribuer par leurs idées et leur engagement à porter des projets et à discuter des politiques municipales et intercommunales sur le territoire grenoblois.

De son côté, la Ville de Grenoble poursuit l'objectif d'associer les habitants à l'élaboration des politiques municipales afin d'enrichir l'action publique et de favoriser l'émergence de projets nouveaux. La Ville de Grenoble souhaite ainsi favoriser la mise en place d'espaces d'information, de formation et de débats pouvant prendre la forme d'instances ou de dispositifs renouvelés de participation citoyenne, reconnaissant ainsi la capacité de tous les résidents grenoblois à agir et mobiliser leurs savoirs d'usages, leur compréhension de la société et réaffirmer leurs capacités d'interpellation et de création.

C'est dans cet esprit que la Ville de Grenoble a souhaité réinterroger les dispositifs en place en initiant une démarche de co-construction élus / citoyens volontaires pour aboutir au renouvellement des instances de participation que sont les Conseils Citoyens Indépendants.

Cette présente charte est un document contractuel qui a pour objet d'acter des principes, des rôles, des modalités de fonctionnement ainsi que des engagements réciproques entre la Ville et les membres des Conseils Citoyens Indépendants.

Les Conseils Citoyens Indépendants s'inscrivent dans les modalités décrites par la Loi « démocratie de proximité » du 27 février 2002 et la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014.

#### CREATION DES CONSEILS CITOYENS INDEPENDANTS

---

Les Conseils Citoyens Indépendants sont créés par délibération du conseil municipal du 23 mars 2015.

#### ENGAGEMENTS RECIPROQUES

---

Chacun respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit sans intention partisane. Etre membre d'un Conseil Citoyen Indépendant est une démarche citoyenne. Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres.

Sont interdits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions, physiques ou morales, sur d'autres membres ou de troubler l'ordre

public dans les réunions ou dans toutes autres rencontres organisées par les Conseils Citoyens Indépendants.

Tout membre d'un Conseil Citoyen Indépendant qui se déclare candidat à un mandat électoral suspend sa participation au Conseil Citoyen Indépendant.

Les Conseils Citoyens Indépendants peuvent continuer de travailler en tant qu'instance indépendante pendant les périodes de campagnes électorales.

Les membres des Conseils Citoyens Indépendants ne peuvent ni ne doivent utiliser à des fins personnelles ou de propagande l'ensemble des adresses des membres des Conseils Citoyens Indépendants.

Le non-respect de la présente charte peut entraîner une exclusion du Conseil Citoyen Indépendant, sur proposition du Conseil Citoyen Indépendant et validation de la Ville.

## ROLE ET MISSIONS DES CONSEILS CITOYENS

---

Les Conseils Citoyens Indépendants sont appelés à être des lieux d'échanges, d'émergence d'initiatives citoyennes et de co-construction avec la municipalité.

Les Conseils Citoyens Indépendants sont des « artisans de la démocratie » : ils ont pour mission d'encourager et d'animer la participation à l'échelle de leurs territoires. Ils organisent la co-construction de propositions et de projets sur leurs territoires, en allant chercher l'ensemble des citoyens et acteurs concernés, notamment les plus éloignés de la vie publique.

- Ils choisissent en toute indépendance, les thématiques à leur agenda ;
- Ils peuvent ainsi être à l'initiative de nouveaux projets et/ou s'engager dans un processus de co-construction de projets à l'initiative par la Ville ;
- Ils ont un rôle de « veilleur », donneur d'alerte pour interpeller la Ville ;
- Ils communiquent auprès des citoyens via des moyens diversifiés ;
- Ils organisent la mobilisation du plus grand nombre de citoyens, au travers de moyens innovants et diversifiés. Les modalités de cette participation sont laissées à la créativité de chaque Conseil Citoyen Indépendant (porte à porte, animations de rue, assemblées de quartier, débat public, etc.).
- Ils peuvent assurer un suivi des décisions issues du travail de co-construction avec la municipalité et participer à l'évaluation de leurs mises en œuvre.

### **Les modalités de dialogue avec la municipalité sont les suivantes :**

**En cours de rédaction / pour vérification du règlement intérieur**

1. *Le Conseil Citoyen Indépendant peut produire une contribution ou être amené à construire un projet avec la Ville qui :*
  - *Dès lors que ce projet donne lieu à une délibération, l'amènera à être associé et entendu dans le circuit décisionnel de production de cette délibération.*
  - *Si le projet ne donne pas lieu à une délibération, un débat public, (dont les modalités seront co-construites) pourra être organisé en présence des élus.*

2. *Par ailleurs, les Conseils Citoyens Indépendants ont la possibilité de poser une question d'actualité sur le format des questions orales en début de Conseil Municipal tel que cela est prévu aujourd'hui pour les groupes politiques et défini dans le règlement intérieur du Conseil Municipal. Il est à la charge des Conseils Citoyens Indépendants de s'organiser pour ne proposer qu'une seule question d'actualité par Conseil Municipal.*

## TERRITOIRES

---

Les Conseils Citoyens Indépendants sont créés à l'échelle des bassins de vie. Ils couvrent l'ensemble du territoire communal. Ils respectent la géographie des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et s'inspirent des périmètres scolaires des collèges et des unions de quartiers. Ces limites peuvent être amenées à évoluer dans le temps en fonction des transformations urbaines de la ville, de la Métropole et des usages des habitants.

Sont ainsi créés sept Conseils Citoyens Indépendants (carte en annexe).

Chaque citoyen choisit son Conseil Citoyen Indépendant de rattachement, en fonction de ses usages de la Ville.

## COMPOSITION ET RENOUELEMENT DES CONSEILS CITOYENS INDEPENDANTS

---

### **Composition des Conseils Citoyens Indépendants**

Chaque Conseil Citoyen Indépendant est composé d'habitants et d'usagers du territoire. Les associations ne sont pas représentées en tant que telles. Les Conseils Citoyens Indépendants sont ouverts aux résidents étrangers et sont composés dans le respect des règles de parité.

Le nombre de membres est fixé à un maximum de 40 par Conseil Citoyen Indépendant :

- 20 membres tirés au sort parmi une liste de personnes volontaires,
- 20 membres tirés au sort parmi une liste à définir à l'échelle du Conseil Citoyen Indépendant.

Pour assurer un objectif de diversité dans la composition des Conseils Citoyens Indépendants, une attention particulière sera portée lors de la mobilisation des membres volontaires, à l'attention des publics jeunes, et des plus éloignés de la chose publique.

Afin de garantir leur autonomie de fonctionnement, les Conseils Citoyens Indépendants ne sont pas co-présidés par les élus.

### **Conditions de désignation des membres des Conseils Citoyens Indépendants**

Nul ne peut être désigné simultanément membre de plus d'un Conseil Citoyen Indépendant.

Les membres doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 16 ans,
- habiter ou exercer une activité à Grenoble,
- être une personne physique.

Les élus, quel que soit leur mandat électoral, ne peuvent être membre d'un Conseil Citoyen Indépendant.

La participation au Conseil Citoyen Indépendant est bénévole. Une prise en charge des frais de participation – garde d'enfants, transport, etc. – peut être envisagée.

### **Renouvellement des membres des Conseils Citoyens Indépendants**

Les membres sont désignés pour un mandat d'une année, renouvelable une fois, soit une durée maximum de deux ans.

En cas de démission ou de décès, il est procédé à la désignation d'un nouveau conseiller lors du renouvellement suivant, selon les modalités définies précédemment.

## **FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CITOYENS INDEPENDANTS**

---

Les Conseils Citoyens Indépendants élaborent leur agenda et définissent eux-mêmes leurs méthodes de travail. Les membres des Conseil Citoyen Indépendant décident des projets et sujets sur lesquels ils souhaitent s'investir. En fonction de ces choix, ils décident des modalités de mobilisation, de participation et de travail avec l'ensemble des citoyens et acteurs concernés.

### **COMMISSIONS THEMATIQUES**

Des commissions thématiques peuvent être créées lorsqu'un sujet dépasse le cadre territorial du Conseil Citoyen Indépendant ou qu'il nécessite d'associer d'autres acteurs non présents dans les Conseils Citoyens Indépendants (élus, services, associations, personnalités qualifiées, etc.).

Ces commissions peuvent être créées, à la demande des Conseils Citoyens Indépendants ou sur proposition de la Ville de Grenoble ou des citoyens grenoblois non membres.

### **ORGANISATION INTERNE ET COORDINATION**

Chaque Conseil Citoyen Indépendant définit ses modalités internes d'organisation.

Des modalités de coordination seront mises en place entre les Conseils Citoyens Indépendants.

### **CREATION DE « TABLES DE QUARTIER » DANS LES TERRITOIRES PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (Alma -Très-Cloître, Teisseire-Abbaye-Jouhaux, Mistral-Lys Rouge, Villeneuve-Village Olympique)**

Des « tables de quartiers » sont créées dans les territoires prioritaires de la politique de la Ville et seront articulées avec les Conseils Citoyens Indépendants.

Ces « tables de quartiers » sont reconnues par Grenoble Alpes Métropole comme conseils citoyens tels que prévus par la politique de la Ville.

## **GESTION DES CONSEILS CITOYENS INDEPENDANTS**

---

Une association de gestion, loi 1901, sera créée afin de gérer les moyens mis à disposition des Conseils Citoyens Indépendants et des « tables de quartiers ». Elle est composée de membres issus des Conseils Citoyens Indépendants et des « tables de quartiers ».

## **EVALUATION DES CONSEILS CITOYENS INDEPENDANTS**

---

Un comité de suivi et d'évaluation est créé pour assurer une évaluation « au fil de l'eau » des Conseils Citoyens Indépendants. Il est composé de membres des Conseils Citoyens Indépendants, de membres de la

commission extramunicipale ayant travaillée à la création des Conseils Citoyens Indépendants, et d'élus. Ce comité devra définir des critères d'évaluation lui permettant d'analyser la participation aux Conseils Citoyens Indépendants et de mesurer l'impact de ces Conseils sur les politiques publiques.

Il aura également pour objet de réviser la présente charte.

## RELATIONS AVEC LA VILLE DE GRENOBLE ET LA METROPOLE GRENOBLOISE

---

La Ville de Grenoble reconnaît l'indépendance des Conseils Citoyens Indépendants, et s'engage à :

- Octroyer à l'association de gestion des Conseils Citoyens Indépendants et des « tables de quartiers » des moyens pour leurs fonctionnements via une convention de partenariat. Ces moyens pourront être affectés à des moyens humains (afin de garantir l'animation, la formation, la communication...),
- Mettre à disposition des Conseils Citoyens Indépendants, en fonction de leurs besoins, des salles de réunion,
- Reconnaître les Conseils Citoyens Indépendants comme des partenaires pour la construction des projets et politiques publiques. Ainsi, la Ville de Grenoble s'engage à transmettre toutes les informations dont un Conseil Citoyen Indépendant aurait besoin pour délibérer, hormis celles qui auraient un caractère privé et confidentiel.

Les Conseils Citoyens Indépendants sont associés aux instances métropolitaines de participation.

## SIGNATAIRES DE LA PRESENTE CHARTE

---

**ANNEXE – PERIMETRE CONSEILS CITOYENS INDEPENDANTS (POUR TIRAGE AU SORT)**

